



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Brayе
et de l'Anille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260624-20260602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Délibération N°20260602

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-lès-Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation
16 juin 2026

Date d'affichage
16 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice 42
Présents 33
Votants 39

Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVID Isabelle, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CHÉRON Michel, FONTAINE Eric, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, **membres titulaires**, MM. ISAMBERT Stéphane, HUGUET Jean-Pierre **membres suppléants**.

Étaient excusés :

Mme DAVEAU GAULARD Justine donne pouvoir à M. PIERRE Frantz
Mme DOLEUX Evelyne donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à M. CARON Michel
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. FONTAINE Eric
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme DESILES Mélanie
Mme NADREAU Olivia
M. GASCHET Alain

Monsieur CARON Michel est nommé secrétaire de séance.

OBJET : MODALITE DE COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2026, portant adoption des statuts de la communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille ;

Vu la délibération n°20260407, portant sur la définition du nombre de commissions thématiques.

Considérant les élections municipales de la commune de Cogners et l'intérêt des élus de cette commune à participer aux commissions communautaires, la Présidente propose de supprimer la phrase « une commission ne peut être composée de plus de conseillers municipaux que de conseillers communautaires », afin de permettre aux conseillers municipaux de toutes les communes de participer aux commissions sans restriction.

Considérant que le conseil communautaire propose de ne pas compter le Vice-Président de la commission, la Présidente de la CCVBA et les autres Vice-Présidents dans le nombre des membres des commissions.

Considérant que le conseil communautaire propose que les commissions, Voirie, Convention Territoriale Globale (CTG), Chemins de randonnées aient un représentant par commune soit 19 membres.

Considérant que le conseil communautaire propose que les autres commissions soient composées à minima de 6 membres et jusqu'à 12 maximum,

- Le nombre de conseillers municipaux de la même commune ne pourra excéder 2 membres dans la même commission.
- S'il y a trop de représentants pour une commission, le choix sera de favoriser les conseillers communautaires.
- Le Vice-Président de chaque commission aura la possibilité d'inviter à participer aux travaux de sa commission, toute personne qualifiée avec voix consultative.
- Tout membre de la commission « intéressé » (conflit d'intérêt) par un sujet, ne pourra pas prendre part à la discussion sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°20260408 du 28 avril 2026,
- **ACCEPTE** les modalités de composition des commissions telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Michel CARON



La Présidente,

Françoise LELONG

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

